XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 10 juillet 2019 à Saint-Bonnet-Elvert

DATE DE LA CONVOCATION: 05 juillet 2019

NOMBRE:	1947	RESULTAT:	The second of th
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	38
- de Présents	30	- CONTRE	0
- de Représentés	8	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	38		

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Christian PAIR
Nicole BARDI	Antony FAURIE	Josiane PIEMONTESI
Joël BEYNEL	Francis HOURTOULLE	Josiane RACHET
Corinne BOUSSU	Jacques JOULIE	Annie REYNIER
Camille CARMIER	Pierre LAPLEAU	Christian RIGAL
Clément COUDERT	Jean Claude LEYGNAC	Patrice SAINT-RAYMOND
Jean-Marc CROIZET	Laurent LONGOUR	Jean-Basile SALLARD
Christiane CURE	Sébastien MEILHAC	Denis TRONCHE
Lucien DELPEUCH	Éloïc MODART	Jean-Claude TURQUET
Geneviève DORGE	Albert MOISSON	Anne VIEILLEMARINGE

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

Mme Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND représentée par M. Pierre LAPLEAU

M. Roger CAUX représenté par Mme Anne VIEILLEMARINGE

Mme Aline CLAVIERE représentée par M. Joël BEYNEL

Mme Simone FOLCH représentée par M. Jean-Basile SALLARD

Mme Éliane MALBERT représentée par M. Jacques JOULIE

M. André POUJADE représenté par M. Lucien DELPEUCH

Mme Marie-Christine SUDER représentée par M. Jean-Marc CROIZET

M. Claude TREMOUILLE représenté par M. Clément COUDERT

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S:

M. Jean-Pierre BRAJOUX – M. Sébastien DUCHAMP – M. Gilles DUPUY – M. Daniel LAGRAVE – M. Jean-Pierre LASSERRE – M. Jean-Pierre LECHAT - Mme Carole MAJA – M. Jean PESTOURIE - M. Hervé ROUANNE – M. Jean-Michel TEULIERE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Antony FAURIE

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20190710-043-DE Date de télétransmission : 16/07/2019 Date de réception préfecture : 16/07/2019

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Rapporteur: M. LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'avis favorable du 3 juillet 2019 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2020. Dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2019, quand bien même certains EPCI choisiraient de conserver, lorsque cela est possible, la répartition actuelle des sièges.

Les communes, en lien avec leur intercommunalité, sont appelées à procéder avant le 31 août 2019, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres, à savoir dans le cas de Xaintrie Val' Dordogne, le conseil municipal d'Argentat-sur-Dordogne.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2019 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2020.

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités :

- soit par application des dispositions de droit commun prévues du II au V de l'article L.
 5211-6-1 du CGCT ;
- soit par accord local dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT pour les communautés de communes

Aussi, au sein des communautés de communes, les accords locaux doivent respecter les critères suivants :

- le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% la répartition des sièges obtenue en fonction de la population (tableau) à laquelle s'ajoutent les attributions forfaitaires d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle est authentifiée par le plus récent décret ;
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges;
- la représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans une communauté de communes ou une communauté d'agglomération, hormis lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne conduit à l'attribution d'un seul siège. Cette disposition a été précisée par le Conseil constitutionnel dans sa décision n°2015-711 DC du 5 mars 2015.

Dans le cas de Xaintrie Val' Dordogne, le nombre et la répartition des sièges sergient la suivante

*Ascuse de réception en préfecture 019-200066751-20190710-043-DE Date de télétransmission : 16/07/2019 Date de réception préfecture : 16/07/2019 La répartition actuelle du nombre de siège au sein du Conseil Communautaire est assise sur une répartition de droit commun, dans laquelle il a été réparti 49 sièges. Il est ainsi proposé de reconduire cette configuration et d'arrêter le nombre de conseillers communautaires, à l'occasion du prochain renouvellement, à 48 (la commune nouvelle d'Argentat-sur-Dordogne perdant ainsi 1 siège par rapport à la situation actuelle).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: Le Conseil Communautaire fixe le nombre de sièges du Conseil Communautaire à 48, selon la répartition de droit commun.

<u>Article 2</u>: Le Conseil Communautaire précise que les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président

Communauté de Communes XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Avenue du 8 Mai - B.P 51 19400 Argentat-Sur-Dordogne 05.55.91.01.75

Hubert ARRESTIER

Commune	Droit Commun	Accord local 1	Accord local 2	Accord local 3	Accord local 4	local 5	local 6	local 7	local 8
Argentat-sur-Dordogne	12	10	10	10	10	01	10	10	10
Saint-Privat	*1	ť	ť	en.	m	ď	en.	ጥ	m
Albussac	r	2	7	2	2	2	n	2	C)
Monceaux-sur-Dordogne	~	2	લ	7	2	2	7	2	r
Saint-Chamant	c:	7	2	2	7	7	ri	7	2
Servières-le-Château	۲۱	7	3	2	2	2	n	7	₽ 7
Saint-Julien-aux-Bois	 1	7	2	2	7	2	7		1
Saint-Martin-la-Méanne	-	7	^	٦	~	č	1	g1	1
Goulles	-	2	2	2	2	-	1	5-1	1
Hantefage	-	2	3	7	1		***	-	,1
Rilhac-Xairtrie	-	2	c	1	1	+ −−1	*	\$-4	•••
Forges		ત	9~3	ī	ü	ųvų		g	***
Метсоеш	-	1	1	1		4 -11-11	y1		g-mi
Camps		+			1	y-red	, 1	y-4	***
Sexcles		1			****	#**** *	gond.		ymd
-Amiac			1	1	•1	g-m4	good	*	,
Saint-Bonnet-Elvert	, 1	,	-	1	A ms	p4	,	pud.	****
La-Chapelle-Saint-Géraud		ş.m4		1	•		, ,	grand	grad
Reygades		F-1	-	1 -4	, 4	5-1		qued	grad
Neuville				***	-	- -1	-	prod	~
Bassignac-le-Haut	,I	1	Į	1	1		1	~	7
Saint-Cirgues-la-Loutre	1	1	~~ *	g****\$	1	1	, -1	T	1
Darazac		1	gurd .	portal.	1	1	ī	1	1
Saint-Sylvain		.	1		1	I	1		1
Saint-Julien-1e-Pélerin	1	1	1	1	1	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , 	.	-1	1
Saint-Hilaire-Tauneux	1	1	1	1	1	1	1	I	1
Bassignac-1e-Bas	1	1	1	1	1	1	Ţ	yuq	g.m4
Saint-Geniez-ò-Merle	¥	1	1	1	+	prof	pret.	s	puş
Saint-Martial-Entraygues	Į		1	1	1	w¢	,	1	v-4
Saint-Bonnet-les-TDM	-1	1	1	1	1	1	 1	ş=-1	
No. of the state of	07	1.2	0.5	UF	97	***	71		

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20190710-043-DE Date de télétransmission : 16/07/2019 Date de réception préfecture : 16/07/2019

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 10 juillet 2019 à Saint-Bonnet-Elvert

DATE DE LA CONVOCATION: 05 juillet 2019

NOMBRE:		RESULTAT:	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	38
- de Présents	30	- CONTRE	0
- de Représentés	8	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	38		

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Christian PAIR
Nicole BARDI	Antony FAURIE	Josiane PIEMONTESI
Joël BEYNEL	Francis HOURTOULLE	Josiane RACHET
Corinne BOUSSU	Jacques JOULIE	Annie REYNIER
Camille CARMIER	Pierre LAPLEAU	Christian RIGAL
Clément COUDERT	Jean Claude LEYGNAC	Patrice SAINT-RAYMOND
Jean-Marc CROIZET	Laurent LONGOUR	Jean-Basile SALLARD
Christiane CURE	Sébastien MEILHAC	Denis TRONCHE
Lucien DELPEUCH	Éloïc MODART	Jean-Claude TURQUET
Geneviève DORGE	Albert MOISSON	Anne VIEILLEMARINGE

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES):

Mme Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND représentée par M. Pierre LAPLEAU

M. Roger CAUX représenté par Mme Anne VIEILLEMARINGE

Mme Aline CLAVIERE représentée par M. Joël BEYNEL

Mme Simone FOLCH représentée par M. Jean-Basile SALLARD

Mme Éliane MALBERT représentée par M. Jacques JOULIE

M. André POUJADE représenté par M. Lucien DELPEUCH

Mme Marie-Christine SUDER représentée par M. Jean-Marc CROIZET

M. Claude TREMOUILLE représenté par M. Clément COUDERT

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S:

M. Jean-Pierre BRAJOUX – M. Sébastien DUCHAMP – M. Gilles DUPUY – M. Daniel LAGRAVE – M. Jean-Pierre LASSERRE – M. Jean-Pierre LECHAT - Mme Carole MAJA – M. Jean PESTOURIE - M. Hervé ROUANNE – M. Jean-Michel TEULIERE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Antony FAURIE

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20190710-045-DE Date de télétransmission : 16/07/2019 Date de réception préfecture : 16/07/2019

RÉALISATION DU SIÈGE INTERCOMMUNAL ET VALORISATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu l'étude de programmation confiée à Territoires et Corrèze Ingénierie,

Vu la présentation des conclusions de l'étude par Territoires et Corrèze Ingénierie,

Vu les avis du 31 janvier, 21 février et du 3 juillet 2019 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Une étude de programmation du futur siège de la Communauté de Communes a été confiée à TERRITOIRES et Corrèze Ingénierie. Elle portait sur 5 sites, propriété de la Communauté de Communes, afin de préfigurer sur ces sites le siège de la Communauté de Communes d'une part et assurer la valorisation du patrimoine communautaire d'autre part (vente, location, autre usage,...). L'étude s'est déroulée en 3 phases :

PHASE 1: ANALYSE DES BESOINS ET RECUEIL DES DONNEES

- ▷ Évaluer les besoins (surfaces, fonctionnement, mutualisations possibles...)

PHASES 2 et 3: Analyse du Bati et Proposition de Scenarii sur a base des sites d'études

L'étude a permis d'analyser plusieurs scenarii de préfiguration du futur siège de la Communauté de Communes et envisager une stratégie patrimoniale sur les autres sites portés à l'étude.

Le scénario retenu unanimement par le Bureau Communautaire consiste :

- en la réalisation du siège dans les locaux du CIAS étendus à la Caserne des Pompiers qui répond tant aux besoins surfaciques (+ de 660 m² nécessaire), que d'anticipation de nouveaux services (internes ou externes), et permet un phasage dans le temps de l'investissement.
- en terme de stratégie patrimoniale, en la vente de l'immeuble situé Place Delmas à Argentat-sur-Dordogne, dès lors que le service Urbanisme et Infrastructure sera réorienté vers le CIAS. La partie de l'immeuble abritant l'agence ENEDIS et situé Place Joseph Faure verrait les deux logements T5 inoccupés reconvertis en petits logements à prix abordables (2T2 et un logement en collocation) destinés à répondre à des besoins de jeunes actifs (apprentis, alternants, ...) ou à des situations d'urgences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: Le Conseil Communautaire valide le principe de mise en œuvre du scénario 3, positionnant le siège de la Communauté de Communes XVD sur les locaux du CIAS étendus à la Caserne des Pompiers à Argentat-sur-Dordogne.

 $\underline{Article~2}$: Le Conseil Communautaire valide deux orientations de la stratégie patrimoniale à savoir: la vente des locaux situés Place Delmas et la restructuration des appartements situés Place Joseph Faure.

<u>Article 3</u>: Le Conseil Communautaire autorise Le Président à poursuivre l'ensemble des études en ce sens.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Communauté de Communes Le Président XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Avenue du 8 Mai - B.P 51 19400 Argentat-Sur-Dordogne 05.55.91.01.75

Hubert ARRESTIER

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20190710-045-DE Date de télétransmission : 16/07/2019 Date de réception préfecture : 16/07/2019

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 10 juillet 2019 à Saint-Bonnet-Elvert

DATE DE LA CONVOCATION: 05 juillet 2019

NOMBRE:		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	38
- de Présents	30	- CONTRE	0
- de Représentés	8	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	38		

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Christian PAIR
Nicole BARDI	Antony FAURIE	Josiane PIEMONTESI
Joël BEYNEL	Francis HOURTOULLE	Josiane RACHET
Corinne BOUSSU	Jacques JOULIE	Annie REYNIER
Camille CARMIER	Pierre LAPLEAU	Christian RIGAL
Clément COUDERT	Jean Claude LEYGNAC	Patrice SAINT-RAYMOND
Jean-Marc CROIZET	Laurent LONGOUR	Jean-Basile SALLARD
Christiane CURE	Sébastien MEILHAC	Denis TRONCHE
Lucien DELPEUCH	Éloïc MODART	Jean-Claude TURQUET
Geneviève DORGE	Albert MOISSON	Anne VIEILLEMARINGE

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

Mme Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND représentée par M. Pierre LAPLEAU

M. Roger CAUX représenté par Mme Anne VIEILLEMARINGE

Mme Aline CLAVIERE représentée par M. Joël BEYNEL

Mme Simone FOLCH représentée par M. Jean-Basile SALLARD

Mme Éliane MALBERT représentée par M. Jacques JOULIE

M. André POUJADE représenté par M. Lucien DELPEUCH

Mme Marie-Christine SUDER représentée par M. Jean-Marc CROIZET

M. Claude TREMOUILLE représenté par M. Clément COUDERT

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S:

M. Jean-Pierre BRAJOUX – M. Sébastien DUCHAMP – M. Gilles DUPUY – M. Daniel LAGRAVE – M. Jean-Pierre LASSERRE – M. Jean-Pierre LECHAT - Mme Carole MAJA – M. Jean PESTOURIE - M. Hervé ROUANNE – M. Jean-Michel TEULIERE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Antony FAURIE

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20190710-046-DE Date de télétransmission : 16/07/2019 Date de réception préfecture : 16/07/2019

DELIBERATION N° 2019-046

Rapporteur: M. LE PREDIDENT

CRÉATION DU COMITÉ DE PILOTAGE - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-022, du 10 avril 2019,

Considérant que :

Le Conseil Communautaire a validé le principe de s'engager à mener un travail de partenariat avec la CAF en associant les partenaires locaux avec pour objectif, de conclure une convention territoriale globale (CTG).

Pour rappel, cette convention pourra regrouper des actions en faveur de :

- → la petite enfance/jeunesse
- → la parentalité
- → l'animation de la vie sociale
- → le logement/cadre de vie

Pour mener à bien ce travail, il convient de constituer un comité de pilotage qui assurera la mise en œuvre de la convention avec pour mission:

- l'élaboration d'un diagnostic partagé qui recensera les besoins et les attentes du territoire,
- la définition d'un plan d'actions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Communautaire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, décide de constituer un comité de pilotage qui aura en charge sa mise en œuvre dont la composition est la suivante:

- ⊳ le Président : M. Hubert ARRESTIER
- ⊳ le Vice-Président en charge du Social : M. Denis TRONCHE
- ▷ le Vice-Président en charge des Finances : M. Jean-Pierre LASSERRE
- ⊳ le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire : M. Jacques JOULIE

- ▷ M. Christian PAIR

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président

Communauté de Communes XAINTRIE VAL' DORDOGNE Avenue du 8 Mai - B.P 51 19400 Argentat-Sur-Dordogne 05.55.91.01.75

Hubert ARRESTIER

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20190710-046-DE Date de télétransmission : 16/07/2019 Date de réception préfecture : 16/07/2019

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 10 juillet 2019 à Saint-Bonnet-Elvert

DATE DE LA CONVOCATION: 05 juillet 2019

NOMBRE:		RESULTAT:	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	38
- de Présents	30	- CONTRE	0
- de Représentés	8	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	38		

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Christian PAIR
Nicole BARDI	Antony FAURIE	Josiane PIEMONTESI
Joël BEYNEL	Francis HOURTOULLE	Josiane RACHET
Corinne BOUSSU	Jacques JOULIE	Annie REYNIER
Camille CARMIER	Pierre LAPLEAU	Christian RIGAL
Clément COUDERT	Jean Claude LEYGNAC	Patrice SAINT-RAYMOND
Jean-Marc CROIZET	Laurent LONGOUR Jean-Basile SA	
Christiane CURE	Sébastien MEILHAC Denis TRON	
Lucien DELPEUCH	Éloïc MODART Jean-Claude TU	
Geneviève DORGE	Albert MOISSON	Anne VIEILLEMARINGE

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

Mme Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND représentée par M. Pierre LAPLEAU

M. Roger CAUX représenté par Mme Anne VIEILLEMARINGE

Mme Aline CLAVIERE représentée par M. Joël BEYNEL

Mme Simone FOLCH représentée par M. Jean-Basile SALLARD

Mme Éliane MALBERT représentée par M. Jacques JOULIE

M. André POUJADE représenté par M. Lucien DELPEUCH

Mme Marie-Christine SUDER représentée par M. Jean-Marc CROIZET

M. Claude TREMOUILLE représenté par M. Clément COUDERT

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S:

M. Jean-Pierre BRAJOUX – M. Sébastien DUCHAMP – M. Gilles DUPUY – M. Daniel LAGRAVE – M. Jean-Pierre LASSERRE – M. Jean-Pierre LECHAT - Mme Carole MAJA – M. Jean PESTOURIE - M. Hervé ROUANNE – M. Jean-Michel TEULIERE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Antony FAURIE

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20190710-047-1-DE Date de télétransmission : 19/07/2019 Date de réception préfecture : 19/07/2019

RÉPARTITION DÉROGATOIRE DU FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE (FPIC) ENTRE XAINTRIE VAL' DORDOGNE ET SES COMMUNES MEMBRES – PARTIE PRELEVEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant que :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme, le FPIC, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Monsieur le Préfet de la Corrèze a notifié, le 25 juin dernier, le prélèvement 2019 du FPIC pour le territoire de Xaintrie Val' Dordogne.

Il est proposé de procéder à une répartition alternative du prélèvement. La répartition appliquée serait celle dite de la majorité des 2/3, à savoir :

NOM DE LA COMMUNE	MONTANT PRÉLEVÉ DE DROIT COMMUN	MONTANT PRÉLEVÉ MAJORITÉ DES 2/3
ALBUSSAC	- 10 625	- 8 906
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	- 70 989	- 69 801
AURIAC	- 8844	- 7 888
BASSIGNAC LE BAS	- 2017	- 1 456
BASSIGNAC LE HAUT	- 8013	- 6880
CAMPS ST MATHURIN LÉOBAZEL	- 13 361	- 11 496
LA CHAPELLE ST GÉRAUD	- 4108	- 3 437
DARAZAC	- 2 959	- 2 395
FORGÈS	- 4775	- 4 070
GOULLES	- 7 925	- 6 649
HAUTEFAGE	- 11 231	- 9847
MERCOEUR	- 4401	- 3 053
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	- 10 985	- 8 984
NEUVILLE	- 3 064	- 2301
REYGADES	- 3 026	- 2152
RILHAC XAINTRIE	- 7 962	- 6447
SAINT BONNET ELVERT	- 3 206	- 2301
SAINT BONNET LES TOURS DE MERLE	- 1 157	- 952
SAINT CHAMANT	- 8 074	- 7 179
SAINT CIRGUES LA LOUTRE	- 5 007	- 4290
SAINT GENIEZ Ô MERLE	- 7 565	- 6510
SAINT HILAIRE TAURIEUX	- 1 304	- 1007
SAINT JULIEN AUX BOIS	- 9 702	- 8 035
SAINT JULIEN LE PÈLERIN	- 3 639	- 3 088
SAINT MARTIAL ENTRAYGUES	- 2 938	- 2044
SAINT MARTIN LA MÉANNE	- 20 619	- 18 264
SAINT PRIVAT	- 16 974	- 14 680
SAINT SYLVAIN	- 2 268	- 1739
SERVIÈRES LE CHÂTEAU	- 23 346	- 20 435
SEXCLES	- 5 830	Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20190716-047-9-DE
TOTAL	- 285 914	Date de télétransmissipg 1 19/07/2019 Date de réception préfécture : 19/07/2

DÉCIDE

Article 1: Le Conseil Communautaire opte pour une répartition dérogatoire, dite de la majorité des 2/3, du fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) conformément aux montants présentés en amont, pour la partie prélèvement.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer tous les documents à intervenir.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2019-047

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président

Communauté de Communes

XAINTRIE VAL' DORDOGNE Avenue du 8 Mai - B.P 51 19400 Argentat-Sur-Dordogne

05.55.91.01.75

Hubert ARRESTIER

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20190710-047-1-DE Date de télétransmission : 19/07/2019 Date de réception préfecture : 19/07/2019

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 10 juillet 2019 à Saint-Bonnet-Elvert

DATE DE LA CONVOCATION: 05 juillet 2019

NOMBRE:		RESULTAT:	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	38
- de Présents	30	- CONTRE	0
- de Représentés	8	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	38		

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Christian PAIR
Nicole BARDI	Antony FAURIE	Josiane PIEMONTESI
Joël BEYNEL	Francis HOURTOULLE	Josiane RACHET
Corinne BOUSSU	Jacques JOULIE	Annie REYNIER
Camille CARMIER	Pierre LAPLEAU	Christian RIGAL
Clément COUDERT	Jean Claude LEYGNAC	Patrice SAINT-RAYMOND
Jean-Marc CROIZET	Laurent LONGOUR	Jean-Basile SALLARD
Christiane CURE	Sébastien MEILHAC	Denis TRONCHE
Lucien DELPEUCH	Éloïc MODART	Jean-Claude TURQUET
Geneviève DORGE	Albert MOISSON	Anne VIEILLEMARINGE

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

Mme Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND représentée par M. Pierre LAPLEAU

M. Roger CAUX représenté par Mme Anne VIEILLEMARINGE

Mme Aline CLAVIERE représentée par M. Joël BEYNEL

Mme Simone FOLCH représentée par M. Jean-Basile SALLARD

Mme Éliane MALBERT représentée par M. Jacques JOULIE

M. André POUJADE représenté par M. Lucien DELPEUCH

Mme Marie-Christine SUDER représentée par M. Jean-Marc CROIZET

M. Claude TREMOUILLE représenté par M. Clément COUDERT

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S:

M. Jean-Pierre BRAJOUX – M. Sébastien DUCHAMP – M. Gilles DUPUY – M. Daniel LAGRAVE – M. Jean-Pierre LASSERRE – M. Jean-Pierre LECHAT - Mme Carole MAJA – M. Jean PESTOURIE - M. Hervé ROUANNE – M. Jean-Michel TEULIERE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Antony FAURIE

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20190710-047-DE Date de télétransmission : 16/07/2019 Date de réception préfecture : 16/07/2019

RÉPARTITION DÉROGATOIRE DU FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE (FPIC) ENTRE XAINTRIE VAL' DORDOGNE ET SES COMMUNES MEMBRES – PARTIE PRELEVEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant que :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme, le FPIC, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Monsieur le Préfet de la Corrèze a notifié, le 25 juin dernier, le prélèvement 2019 du FPIC pour le territoire de Xaintrie Val' Dordogne.

Il est proposé de procéder à une répartition alternative du prélèvement. La répartition appliquée serait celle dite de la majorité des 2/3, à savoir :

NOM DE LA COMMUNE	MONTANT PRÉLEVÉ DE DROIT COMMUN	MONTANT PRÉLEVÉ MAJORITÉ DES 2/3
ALBUSSAC	- 10 625	- 8 906
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	- 70 989	- 69 803
AURIAC	- 8844	- 7888
BASSIGNAC LE BAS	- 2017	- 1 456
BASSIGNAC LE HAUT	- 8013	- 6880
CAMPS ST MATHURIN LÉOBAZEL	- 13 361	- 11 496
LA CHAPELLE ST GÉRAUD	- 4108	- 3 437
DARAZAC	- 2 959	- 2 395
FORGÈS	- 4775	- 4070
GOULLES	- 7 925	- 6649
HAUTEFAGE	- 11 231	- 9847
MERCOEUR	- 4401	- 3 053
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	- 10 985	- 8 984
NEUVILLE	- 3 064	- 2301
REYGADES	- 3 026	- 2152
RILHAC XAINTRIE	- 7 962	- 6 447
SAINT BONNET ELVERT	- 3 206	- 2 301
SAINT BONNET LES TOURS DE MERLE	- 1157	- 952
SAINT CHAMANT	- 8 074	- 7 179
SAINT CIRGUES LA LOUTRE	- 5 007	- 4 290
SAINT GENIEZ Ô MERLE	- 7 565	- 6510
SAINT HILAIRE TAURIEUX	- 1304	- 1007
SAINT JULIEN AUX BOIS	- 9 702	- 8 035
SAINT JULIEN LE PÈLERIN	- 3 639	- 3 088
SAINT MARTIAL ENTRAYGUES	- 2 938	- 2044
SAINT MARTIN LA MÉANNE	- 20 619	- 18 264
SAINT PRIVAT	- 16 974	- 14 680
SAINT SYLVAIN	- 2 268	- 1739
SERVIÈRES LE CHÂTEAU	- 23 346	- 20 435
SEXCLES	- 5 830	Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20190710-047-DE
TOTAL	- 285 914	Date de réception préfecture : 16/07/

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1: Le Conseil Communautaire opte pour une répartition dérogatoire, dite de la majorité des 2/3, du fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) conformément aux montants présentés en amont, pour la partie prélèvement.

<u>Article 2 :</u> Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer tous les documents à intervenir.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président

Hubert ARRESTIER

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 10 juillet 2019 à Saint-Bonnet-Elvert

DATE DE LA CONVOCATION: 05 juillet 2019

NOMBRE:		RESULTAT:	Anna
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	38
- de Présents	30	- CONTRE	0
- de Représentés	8	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	38		

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS Christian PAI	
Nicole BARDI	Antony FAURIE	Josiane PIEMONTESI
Joël BEYNEL	Francis HOURTOULLE	Josiane RACHET
Corinne BOUSSU	Jacques JOULIE	Annie REYNIER
Camille CARMIER	Pierre LAPLEAU	Christian RIGAL
Clément COUDERT	Jean Claude LEYGNAC	Patrice SAINT-RAYMOND
Jean-Marc CROIZET	Laurent LONGOUR	Jean-Basile SALLARD
Christiane CURE	Sébastien MEILHAC	Denis TRONCHE
Lucien DELPEUCH	Éloïc MODART	Jean-Claude TURQUET
Geneviève DORGE	Albert MOISSON	Anne VIEILLEMARINGE

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES):

Mme Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND représentée par M. Pierre LAPLEAU

M. Roger CAUX représenté par Mme Anne VIEILLEMARINGE

Mme Aline CLAVIERE représentée par M. Joël BEYNEL

Mme Simone FOLCH représentée par M. Jean-Basile SALLARD

Mme Éliane MALBERT représentée par M. Jacques JOULIE

M. André POUJADE représenté par M. Lucien DELPEUCH

Mme Marie-Christine SUDER représentée par M. Jean-Marc CROIZET

M. Claude TREMOUILLE représenté par M. Clément COUDERT

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Jean-Pierre BRAJOUX – M. Sébastien DUCHAMP – M. Gilles DUPUY – M. Daniel LAGRAVE – M. Jean-Pierre LASSERRE – M. Jean-Pierre LECHAT - Mme Carole MAJA – M. Jean PESTOURIE - M. Hervé ROUANNE – M. Jean-Michel TEULIERE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Antony FAURIE

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20190710-048-1-DE Date de télétransmission : 19/07/2019 Date de réception préfecture : 19/07/2019

RÉPARTITION DÉROGATOIRE DU FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE (FPIC) ENTRE XAINTRIE VAL' DORDOGNE ET SES COMMUNES MEMBRES – PARTIE REVERSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant que :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme, le FPIC, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Monsieur le Préfet de la Corrèze a notifié, le 25 juin dernier, le reversement 2019 du FPIC pour le territoire de Xaintrie Val' Dordogne.

Il est proposé de procéder à une répartition alternative du reversement. La répartition appliquée serait celle dite de la majorité des 2/3, à savoir :

NOM DE LA COMMUNE	MONTANT REVERSÉ DE DROIT COMMUN	MONTANT REVERSÉ MAJORITÉ DES 2/3
ALBUSSAC	1 448	1 346
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	4 455	3 939
AURIAC	338	508
BASSIGNAC LE BAS	199	254
BASSIGNAC LE HAUT	176	321
CAMPS ST MATHURIN LÉOBAZEL	0	407
LA CHAPELLE ST GÉRAUD	333	353
DARAZAC	344	340
FORGÈS	710	655
GOULLES	549	676
HAUTEFAGE	348	505
MERCOEUR	426	602
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	1 349	1 304
NEUVILLE	413	458
REYGADES	343	435
RILHAC XAINTRIE	419	544
SAINT BONNET ELVERT	544	650
SAINT BONNET LES TOURS DE MERLE	106	120
SAINT CHAMANT	972	834
SAINT CIRGUES LA LOUTRE	313	352
SAINT GENIEZ Ô MERLE	0	181
SAINT HILAIRE TAURIEUX	253	267
SAINT JULIEN AUX BOIS	917	929
SAINT JULIEN LE PÈLERIN	173	300
SAINT MARTIAL ENTRAYGUES	118	204
SAINT MARTIN LA MÉANNE	0	605
SAINT PRIVAT	2 085	1 860
SAINT SYLVAIN	339	396
SERVIÈRES LE CHÂTEAU	557	1 113
SEXCLES	399	Accusé de réception en préf420e
TOTAL	18 626	019-200066751-20190710-048-1- Date de télétransmission 9 19/07/2 Date de réception préfecture : 19/0

DÉCIDE

Article 1: Le Conseil Communautaire opte pour une répartition dérogatoire, dite de la majorité des 2/3, du fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) conformément aux montants présentés en amont, pour la partie reversement.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer tous les documents à intervenir.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2019-048

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président

Communauté de Communes XAINTRIS: VAL! DORDOGNE Avenue du 8 Mai - B.P 51

Avenue au 8 Mai - B.P 51 19400 Argeniat-Sur-Dordogne, 05.55.91.01.75

Hubert ARRESTIER

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20190710-048-1-DE Date de télétransmission : 19/07/2019 Date de réception préfecture : 19/07/2019

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 10 juillet 2019 à Saint-Bonnet-Elvert

DATE DE LA CONVOCATION: 05 juillet 2019

NOMBRE:		RESULTAT:	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	38
- de Présents	30	- CONTRE	0
- de Représentés	8	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	38		

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS Christian PA	
Nicole BARDI	Antony FAURIE	Josiane PIEMONTESI
Joël BEYNEL	Francis HOURTOULLE	Josiane RACHET
Corinne BOUSSU	Jacques JOULIE	Annie REYNIER
Camille CARMIER	Pierre LAPLEAU	Christian RIGAL
Clément COUDERT	Jean Claude LEYGNAC	Patrice SAINT-RAYMOND
Jean-Marc CROIZET	Laurent LONGOUR	Jean-Basile SALLARD
Christiane CURE	Sébastien MEILHAC	Denis TRONCHE
Lucien DELPEUCH	Éloïc MODART	Jean-Claude TURQUET
Geneviève DORGE	Albert MOISSON	Anne VIEILLEMARINGE

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

Mme Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND représentée par M. Pierre LAPLEAU

M. Roger CAUX représenté par Mme Anne VIEILLEMARINGE

Mme Aline CLAVIERE représentée par M. Joël BEYNEL

Mme Simone FOLCH représentée par M. Jean-Basile SALLARD

Mme Éliane MALBERT représentée par M. Jacques JOULIE

M. André POUJADE représenté par M. Lucien DELPEUCH

Mme Marie-Christine SUDER représentée par M. Jean-Marc CROIZET

M. Claude TREMOUILLE représenté par M. Clément COUDERT

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S:

M. Jean-Pierre BRAJOUX – M. Sébastien DUCHAMP – M. Gilles DUPUY – M. Daniel LAGRAVE – M. Jean-Pierre LASSERRE – M. Jean-Pierre LECHAT - Mme Carole MAJA – M. Jean PESTOURIE - M. Hervé ROUANNE – M. Jean-Michel TEULIERE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Antony FAURIE

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20190710-049-DE Date de télétransmission : 16/07/2019 Date de réception préfecture : 16/07/2019

Rapporteur: M. BEYNEL

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ AYANT POUR OBJET LA RÉALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2018-059 du 7 novembre 2018 portant autorisation de lancement du marché et définition des modalités administratives et financières,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 3 juillet 2019,

Vu l'offre du groupement Altereo (mandataire) / Socama / Dejante,

Considérant que :

Afin de préparer la prise de compétence « eau potable », et ce quelque soit l'échéance, il est nécessaire, dans un premier temps, d'établir un schéma directeur visant à recenser l'ensemble des données nécessaires à la réalisation d'un programme pluriannuel d'investissements sur les Ce travail, d'une durée minimale de 24 mois, sera réalisé sur le périmètre réseaux. communautaire.

Pour ce faire, Xaintrie Val' Dordogne a eu recours dans un premier temps, à un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO), qui l'a accompagné dans la formalisation de ses besoins et dans la rédaction d'un cahier des charges.

Un projet de DCE a été validé par les maîtres d'ouvrage compétents, la communauté de communes, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Départemental de la Corrèze. La délibération n° 2018-059 du 7 novembre 2018 a ainsi autorisé M. le Président à lancer la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Les critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation étaient les suivants :

- Valeur Technique: 60 %
- Prix: 40 %

A la suite de l'analyse des offres effectuées (trois offres ayant été reçues), et conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres a choisi d'attribuer le marché au groupement d'entreprises Altereo (mandataire) / Socama / Dejante. pour un montant total de

697 574,90 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer le marché ayant pour objet la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable avec le groupement Altereo (mandataire) / Socama / Dejante.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président

Communauté de Communes XAINTRIE VAL' DORDOGNE Avenue du 8 Mai - B.P 51 19400 Argentat-Sur-Dordogne 05.55.91.01.75

Hubert ARRESTIER

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20190710-049-DE Date de télétransmission : 16/07/2019 Date de réception préfecture : 16/07/2019

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 10 juillet 2019 à Saint-Bonnet-Elvert

DATE DE LA CONVOCATION: 05 juillet 2019

NOMBRE:		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	38
- de Présents	30	- CONTRE	0
- de Représentés	8	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	38		

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS Christian PA	
Nicole BARDI	Antony FAURIE	Josiane PIEMONTESI
Joël BEYNEL	Francis HOURTOULLE	Josiane RACHET
Corinne BOUSSU	Jacques JOULIE	Annie REYNIER
Camille CARMIER	Pierre LAPLEAU	Christian RIGAL
Clément COUDERT	Jean Claude LEYGNAC	Patrice SAINT-RAYMOND
Jean-Marc CROIZET	Laurent LONGOUR	Jean-Basile SALLARD
Christiane CURE	Sébastien MEILHAC	Denis TRONCHE
Lucien DELPEUCH	Éloïc MODART	Jean-Claude TURQUET
Geneviève DORGE	Albert MOISSON	Anne VIEILLEMARINGE

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

Mme Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND représentée par M. Pierre LAPLEAU

M. Roger CAUX représenté par Mme Anne VIEILLEMARINGE

Mme Aline CLAVIERE représentée par M. Joël BEYNEL

Mme Simone FOLCH représentée par M. Jean-Basile SALLARD

Mme Éliane MALBERT représentée par M. Jacques JOULIE

M. André POUJADE représenté par M. Lucien DELPEUCH

Mme Marie-Christine SUDER représentée par M. Jean-Marc CROIZET

M. Claude TREMOUILLE représenté par M. Clément COUDERT

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S:

M. Jean-Pierre BRAJOUX – M. Sébastien DUCHAMP – M. Gilles DUPUY – M. Daniel LAGRAVE – M. Jean-Pierre LASSERRE – M. Jean-Pierre LECHAT - Mme Carole MAJA – M. Jean PESTOURIE - M. Hervé ROUANNE – M. Jean-Michel TEULIERE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Antony FAURIE

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20190710-050-DE Date de télétransmission : 16/07/2019 Date de réception préfecture : 16/07/2019

Rapporteur: Mme PIEMONTESI

ADHÉSION MÉDECINE PRÉVENTION - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Pour 2019, le tarif par agent inscrit au suivi médico professionnel annuel est fixé à 73.00 €.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue le 1^{er} février 2019 pour une durée d'1 an, reconductible 2 fois par expresse reconduction, dans la limite d'une durée maximale de 3 ans.

<u>Article 2</u>: Le Conseil Communautaire charge Monsieur le Président de toutes les formalités administratives en la matière.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Communauté de Communes e Président XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Avenue du 8 Mai - B.P 51 19400 Argentat-Sur-Dordogne 05.55.91.01.75

Hubert ARRESTIER

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20190710-050-DE Date de télétransmission : 16/07/2019 Date de réception préfecture : 16/07/2019